



## DELIBERATION N° 118/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUIN A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

### APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE CACL/EPFA GUYANE DE PORTAGE FONCIER EN VUE DE LA REALISATION DU TCSP.

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 29  
Nombre de Procurations : 8  
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37  
Vote : 37  
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 3

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX – Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT– Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Albanie CIPPE —Ruth BIDIOU CEPRIKA -

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI  Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG  Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON  Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong  Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD  Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS  Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER  Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER  Procuration à Sandra TROCHIMARA –

#### ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore ROBE

Appusé de réception en préfecture  
973-2022-00049-20220603-118-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération No.11/2014/CACL approuvant la convention opérationnelle CACL/EPAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

**Vu** la délibération No.149/2018/CACL approuvant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

**Vu** la délibération No.62/2019/CACL approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle CACL/EPFAG de portage foncier en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « mobilité » réunie en séance le 24 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finance et fiscalité du lundi 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 01 juin 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 118/2022/CACL du Président de la CACL relatif à l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

**Considérant** que l'EPFA Guyane a actualisé les postes de dépenses nécessaires aux acquisitions foncières pour tenir compte de la réalité des coûts d'acquisition, notamment suite aux fixations des prix de vente par le juge des expropriations ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 118/2022/CACL du Président de la CACL relatif à l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-118-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

### **ARTICLE 2**

D'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP joint à la présente délibération dans lequel le bud-

get réévalué s'élève à 11 697 791€ (onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-onze euros) décomposé comme suit :

	Poste de dépenses	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Frais d'acquisition	Acquisitions foncières 1ère évaluation	4 780 000 €	4 780 000 €	4 780 000 €	6 800 000 €
	Surcoût Indemnisation du foncier bâti et du fonds de commerce	-	1 350 666 €	1 350 666 €	1 000 000 €
	Surcoût Acquisition des parcelles enclavées par le projet	-	139 730 €	139 730 €	100 000 €
	Surcoût Provision des indemnités de emploi en cas d'expropriation du foncier non bâti	-	211 597 €	211 597 €	730 000 €
	Surcoût Libération du foncier occupé illégalement	-	220 000 €	220 000 €	0 €
	Surcoût Acquisition onéreuse des parcelles Etat (sur la base des domaines)	-	-	2 501 024 €	1 623 867 €
	Frais de géomètres	-	38 523 €	465 000 €	150 000 €
	Frais de notaires	-	-	584 761 €	250 000 €
	Frais divers (huissiers, avocats, commissaire enquêteur, etc.)	-	-	115 000 €	370 000 €
	Etude et remise en état du foncier	Etudes foncières (hypothèques, cadastre, enquêtes occupants, etc.)	63 900 €	63 900 €	50 000 €
Expertise pollution		-	-	50 000 €	50 000 €
Démantèlement - évacuation des déchets de démolition		-	-	50 000 €	100 000 €
Démolition		-	-	100 000 €	25 000 €
Coût de gestion	Portage foncier	60 500 €	60 500 €	0 €	0 €
	Frais financiers	95 600 €	136 528 €	358 924 €	358 924 €
	Impôts fonciers	-	-	70 000 €	70 000 €
<b>Total</b>		<b>5 000 000 €</b>	<b>7 001 444 €</b>	<b>11 046 702 €</b>	<b>11 697 791 €</b>
<b>Evolution</b>			<b>40%</b>	<b>121%</b>	<b>134%</b>

### ARTICLE 3

D'autoriser le Président ou son représentant, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

### ARTICLE 4

D'autoriser le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 3 juin 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973 248780045-20220603-118-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022